

## PLF 2025 - L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CRÉDITS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE : UN BUDGET MARQUÉ PAR LA BAISSÉ DÉMOGRAPHIQUE SCOLAIRE

Avec près de 88,9 milliards d'euros, la mission « Enseignement scolaire » demeure l'une des premières missions de l'État derrière les « Remboursements et dégrèvements » et la Défense. Elle enregistre dans le projet de loi de finances pour 2025 une hausse de 1,68 milliard d'euros hors enseignement agricole par rapport à la loi de finances initiale pour 2024, malgré la suppression de 4 035 équivalents temps plein (ETP) enseignants.

Si le contexte de forte baisse démographique - entre la rentrée 2024 et la rentrée 2025 le nombre d'élèves du primaire devrait baisser de 75 000 unités et celui du second degré entamer une décroissance qui devrait s'accroître dans les prochaines années - justifie mathématiquement ces suppressions, la commission **s'inquiète du sort réservé aux écoles rurales** dans un contexte marqué par un **recul des services publics dans ces territoires. Aussi, elle a adopté un amendement visant à réduire de 2 000 le nombre d'ETP supprimés dans le premier degré public.**

Par ailleurs, face au déclin constaté du nombre annuel de naissances - inférieur à 680 000 par an, loin des 830 000 naissances enregistrées en 2010 -, le rapporteur estime urgent de mettre fin à une élaboration court-termiste de la carte scolaire et penser dès à présent le **maillage scolaire territorial de la prochaine décennie** pour en faire le levier d'une meilleure mise en réseau des établissements scolaires.

### 1. UN BUDGET EN HAUSSE MÉCANIQUE DU FAIT DU GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

#### A. UN BUDGET EN HAUSSE SYMBOLIQUE PAR RAPPORT À L'ANNÉE DERNIÈRE

Évolution des crédits par programme entre la loi de finances initiale 2024 et le PLF 2025

Programme	Loi de finances initiale 2024 (M€)	PLF 2025 (M€)	Évolution	Pourcentage d'évolution
P. 140 : enseignement scolaire public du premier degré	26 873	27 491	+ 618 M€	+ 2,3 %
P.141 : enseignement scolaire public du second degré	38 424	39 523	+ 1 099 M€	+ 2,8 %
P. 230 : vie de l'élève	8 129	8 143	+ 14 M€	+ 0,17 %
P. 139 : enseignement privé du premier et du second degrés	9 035	8 938	- 97 M€	- 1,07 %
P. 124 : soutien de la politique de l'éducation nationale	2 946	3 000	+ 57 M€	+ 1,93 %
<b>Total</b>	<b>85 407</b>	<b>87 095</b>	<b>+ 1 688 M€</b>	<b>+1,98 %</b>

Source : PLF 2025 – PAP enseignement scolaire

Les crédits sont en augmentation, hors enseignement agricole, de plus de 1,688 milliard d'euros.

Toutefois, spécificité de la mission « Enseignement scolaire », 92 % des crédits sont consacrés à des dépenses de personnel (titre 2). Cela induit une **hausse mécanique des dépenses**. Le glissement vieillesse-technicité explique ainsi une augmentation des crédits à hauteur de près de 649 millions d'euros à laquelle s'ajoute une augmentation du taux de contribution de l'État au compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions.



Hors enseignement agricole<sup>1</sup> et hors CAS Pensions, les crédits de cette mission s'élèvent à 63,011 milliards d'euros au PLF 2025 contre 62,913 milliards d'euros dans la loi de finances pour 2024. La hausse est symbolique mais réelle : par rapport à l'année dernière, ils augmentent de 0,2 %.



par rapport à la LFI 2024

### PRINCIPALES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS AU SEIN DE LA MISSION « ENSEIGNEMENT SCOLAIRE », HORS GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ ET MESURES DE PÉRIMÈTRE<sup>2</sup>

#### CRÉDITS EN HAUSSE

Outre l'augmentation des crédits due au glissement vieillesse-technicité, trois mesures bénéficient d'une hausse de crédits :

**+ 82 M€** pour le renouvellement des **manuels scolaires** de français en 6ème. Cette mesure fait partie de la politique publique du « choc des savoirs » et concerne à la fois l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat<sup>3</sup> ;

**+ 19 M€** en faveur des **bourses**. Cette augmentation s'explique par une revalorisation des montants des échelons afin de tenir compte de l'inflation, l'augmentation du nombre d'élèves boursiers au mérite à la suite de la modification des conditions d'attribution, ainsi que l'automatisation de l'attribution des bourses entrée en vigueur à la rentrée 2024 pour les élèves du public et qui sera étendue au privé sous contrat à la rentrée 2025 ;

**+ 10 M€** pour la part collective du **Pass culture**.

#### CRÉDITS EN BAISSSE

- **22 M€** du fait de l'extinction du **fonds de soutien au développement des activités périscolaires**. Initialement prévue à la rentrée 2024, elle avait été reportée d'un an par le PLF 2024. Le PLF 2025 acte la fin de ce fonds à la rentrée 2025 ;

- **30 M€** au titre de la **santé scolaire** : l'augmentation en faveur de la médecine scolaire votée au Sénat à l'initiative de la commission lors de l'examen du PLF 2024 n'est pas reconduite en 2025 ;

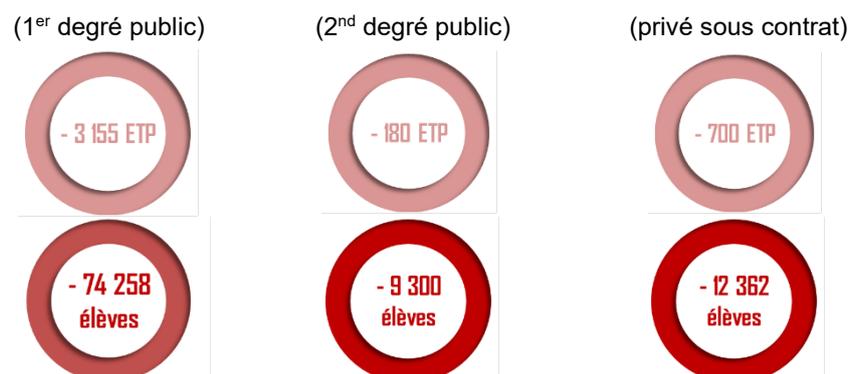
- **8 M€** au titre de la **formation**. Il s'agit d'une baisse des frais de déplacement (30 % des modules proposés dans le cadre du programme national de formation sont disponibles à distance) ainsi que d'un soclage des annulations de crédits intervenues au printemps dernier. Celui-ci traduit une **sous-consommation chronique** des crédits de formation. À ce sujet, la commission a alerté à de nombreuses reprises **sur la discordance** entre une volonté ministérielle affichée de renforcer la formation et la consommation réelle des crédits alloués.

## B. UN BUDGET MARQUÉ PAR UNE FORTE DIMINUTION DU NOMBRE D'ETP

### 1. Une diminution du nombre d'ETP enseignants sur fond de baisse démographique scolaire

La mission « Enseignement scolaire » connaît une suppression de 4 035 ETP d'enseignants, principalement dans le premier degré.

#### Évolution du nombre d'ETP et prévision d'effectifs d'élèves à la rentrée 2025 par rapport à la rentrée 2024



Source : PAP 2025 et notes direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) n<sup>os</sup> 24.08 et 24.09.

<sup>1</sup> Le programme 143 « Enseignement technique agricole » fait l'objet d'un avis budgétaire dédié.

<sup>2</sup> 3 mesures présentent des modifications importantes se justifiant par des transferts techniques ou mesures comptables : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'ensemble des AESH seront financés par le titre 2 expliquant la diminution de 536 millions d'euros hors titre 2 dans le programme 230. De manière similaire, la possibilité de CDIisation des AED à l'issue de 6 ans en CDD entraîne leurs transferts des dépenses d'intervention vers le titre 2 pour un montant de 128 millions d'euros. Enfin, la gratification des stagiaires de la voie professionnelle est en baisse de 72 millions d'euros par rapport à la LFI 2024. Celle-ci intégrait le paiement de 4 trimestres : les 3 trimestres scolaires de l'année civile 2024 ainsi que – de manière rétroactive – le trimestre couvrant septembre à décembre 2023. L'enveloppe ouverte dans le PLF 2025 couvre les 3 trimestres scolaires de l'année civile 2025.

<sup>3</sup> Cette mesure coûte au total 115 millions d'euros dont il convient comptablement de soustraire 33 millions d'euros prévus en LFI 2024 pour l'achat de manuels scolaires en CP non reconduits cette année.

Le ministère justifie **ces suppressions de postes par la baisse démographique scolaire**. Le nombre d'ETP supprimé dans le primaire public répond d'ailleurs à **une logique mathématique** : la DEPP prévoit une diminution de 74 258 élèves au primaire entre les rentrées 2024 et 2025, soit exactement 3 155 classes de 24 élèves.

Quant au second degré, on dénombre pour la première fois depuis plusieurs années une baisse sensible du nombre de collégiens : 7 700 élèves de moins en cette rentrée scolaire par rapport à l'année dernière.

Les établissements privés sous contrat connaissent également une baisse de leurs effectifs. Le nombre d'élèves accueillis au primaire sera le plus bas constaté depuis 2012. Quant au secondaire, la baisse cumulée des rentrées 2024 et 2025 atteindra plus de 3 000 élèves. Au total, ce sont plus de 12 300 élèves de moins qui devraient être accueillis dans les établissements privés sous contrat à la rentrée 2025.

## 2. La position de la commission : préserver l'école en milieu rural



À la rentrée 2023, les écoles rurales représentent 39 % des écoles françaises et accueillent 22 % des élèves.



Si le nombre d'élèves par classe y est légèrement plus faible - en moyenne 1 à 2 élèves de moins - que la moyenne nationale, la fermeture d'une classe dans des écoles de petite taille entraîne mécaniquement une forte hausse du nombre d'élèves par classe l'année suivante. Par ailleurs, elle peut également entraîner la fermeture d'écoles, dans des communes où l'éducation nationale est le dernier service public présent.

**Aussi, dans un contexte marqué par un recul des services publics dans ces territoires et un sentiment de déclassement de leurs populations, la commission appelle à une vigilance particulière sur les écoles rurales.** Dans ce contexte, elle a adopté un amendement visant à réduire l'ampleur des suppressions d'ETP dans le premier degré public. Celles-ci s'établiraient à 1 115 au lieu de 3 155.

### Des dispositifs éducatifs en faveur des territoires ruraux

Le PLF 2025 prévoit l'extension du dispositif des territoires éducatifs ruraux (TER) qui sont désormais au nombre de 201 à la rentrée 2024. À terme, l'ensemble des académies sera concerné et leur nombre devrait atteindre 300. Les TER doivent permettre **une plus grande différenciation des politiques éducatives** ainsi qu'une meilleure prise en compte des **spécificités** des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives.

L'extension des « Cordées de la réussite » aux collèges ruraux et la volonté de revitaliser les internats en zone rurale, notamment par la mise en place de thématiques (artistique, numérique, sportif, ouverture internationale, biodiversité, sciences et métiers), participent aussi à la reconnaissance de la spécificité scolaire des territoires ruraux et visent à lutter contre l'autocensure.

La commission salue cette politique : en effet, si les élèves des territoires ruraux réussissent en moyenne mieux jusqu'à la fin du collège, « *les parcours scolaires post-collège et post-baccalauréat d'une partie des jeunes résidant dans les territoires ruraux sont marqués par des écarts à la moyenne voire des difficultés, selon une ampleur comparable à ceux qui caractérisent les élèves de l'éducation prioritaire* »<sup>1</sup>.

## 3. Une augmentation du nombre d'AESH dans un contexte de hausse constante du nombre d'élèves en situation de handicap

Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisé est en constante augmentation. Il a **progressé de 52,4 % entre 2017 et 2024**.

Les chiffres pour l'année scolaire 2024-2025 ne sont pour l'instant pas stabilisés – des notifications interviennent tout au long de l'année –, toutefois les services du ministère de l'éducation nationale

<sup>1</sup> Mission Territoires et Réussite, rapport d'Ariane Azéma et Pierre Mathiot remis à J.-M. Blanquer, novembre 2019.

estiment que 513 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés, soit une progression de **5,6 % par rapport à la rentrée 2023**.

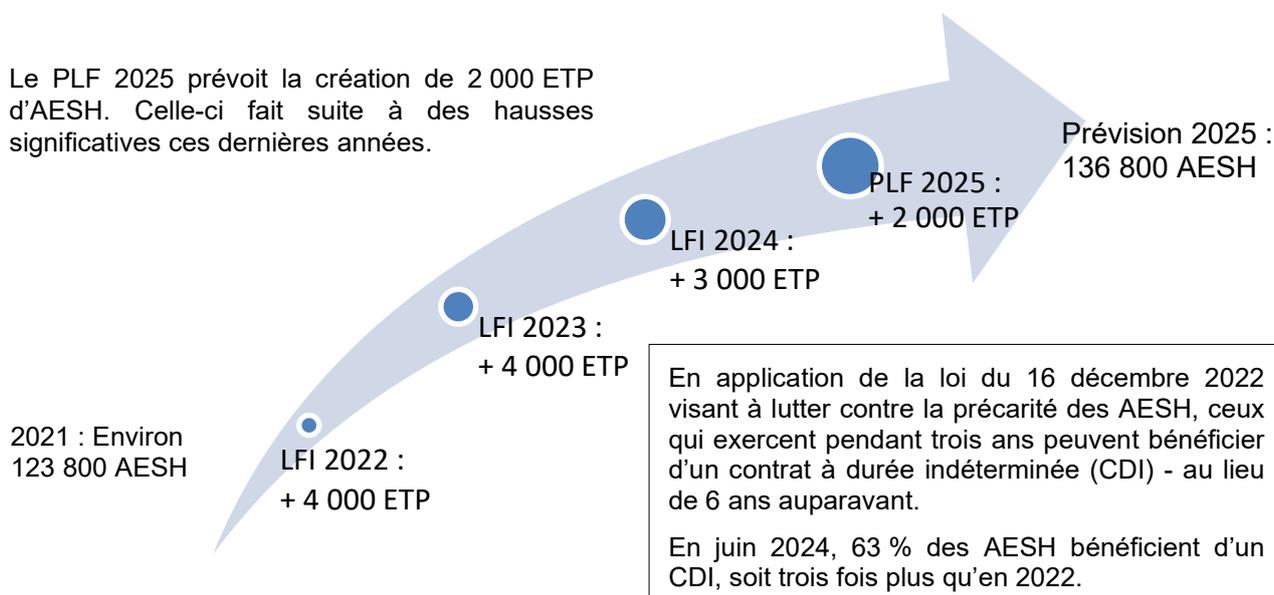
### Une expérimentation des pôles d'appui à la scolarisation dans 4 départements

La commission avait dénoncé lors de l'examen du PLF 2024 la volonté du gouvernement de substituer, sans concertation avec les acteurs et *via* un véhicule législatif limitant le débat parlementaire, les pôles d'appui à la scolarisation (PAS) aux pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL).

Quatre départements – l'Aisne, la Côte-d'Or, l'Eure-et-Loir et le Var – ont mis en place ces PAS à titre expérimental. 100 PAS sont en cours de déploiement sur ces territoires. Chacune de ces structures est dotée de deux temps pleins de personnels médico-sociaux et d'un enseignant déchargé à temps plein. Pour le ministère, alors que les PIAL sont une structure de gestion des moyens, les PAS ont vocation à proposer **une première réponse coordonnée entre l'éducation nationale et les services de santé avant notification**, ainsi qu'à aider les parents à constituer un dossier de demande auprès de la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) si le premier niveau de réponse apportée n'est pas suffisant.

**Sceptique lors de la présentation de ce nouveau dispositif lors du PLF 2024, la commission sera attentive aux premiers retours sur la mise en œuvre des PAS qui seront disponibles à partir de février 2025.**

Le PLF 2025 prévoit la création de 2 000 ETP d'AESH. Celle-ci fait suite à des hausses significatives ces dernières années.

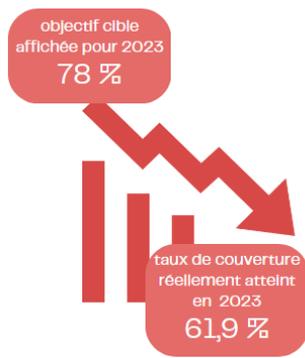


### Une mise en œuvre difficile de la prise en charge des AESH sur le temps méridien par l'État

La loi d'initiative sénatoriale du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne est entrée en vigueur à la rentrée 2024. Or, de nombreuses communes rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre de ce dispositif. La circulaire du 24 juillet 2024, publiée quelques semaines seulement avant la rentrée scolaire, est source de nombreuses interrogations et de complexités pour les collectivités locales : elle rend nécessaire la conclusion préalable d'une convention entre l'État et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent pour permettre l'intervention d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) pendant la pause méridienne.

Source de complexité supplémentaire, les services du ministère ont indiqué au rapporteur que certains critères d'accompagnement mis en place par les communes les années précédentes allaient au-delà des recommandations des MDPH. Or, la prise en charge par l'État de l'élève se limite strictement à ces recommandations, pouvant conduire à un accompagnement moindre de l'élève par rapport à l'année précédente. D'autre part, face à la pénurie d'AESH, le ministère est contraint à des arbitrages et indique « être vigilant à ce que les élèves ne se trouvent pas dépourvus d'accompagnement sur le temps d'apprentissage au privilège du temps méridien ».

Interpellée par la commission, Anne Genetet, ministre de l'éducation nationale, a reconnu l'application « très imparfaite de cette loi ». **La commission appelle à sa mise en œuvre rapide et simplifiée.**



**Le taux de couverture en matériel pédagogique adapté reste en revanche un point faible.** La commission ne peut que constater l'effondrement du taux de couverture en 2023 : alors que les documents budgétaires avaient fixé une cible à 78 %, seuls 61,9 % des prescriptions ont été couvertes. Cette proportion est même inférieure à celle constatée en 2022 (63 %).

Quant à l'objectif d'atteindre un taux de couverture des prescriptions de 85 %, **celui-ci ne cesse de reculer année après année** : fixé l'année dernière à 2026, le ministère a désormais 2027 en ligne de mire. Pour atteindre cette cible, le budget pour 2025 prévoit la fourniture de **7 000 ordinateurs supplémentaires**.

## C. DES RÉFORMES DU SYSTÈME ÉDUCATIF SUSPENDUES AUX ARBITRAGES MINISTÉRIELS

### 1. Vers un élargissement des groupes de besoins en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ?

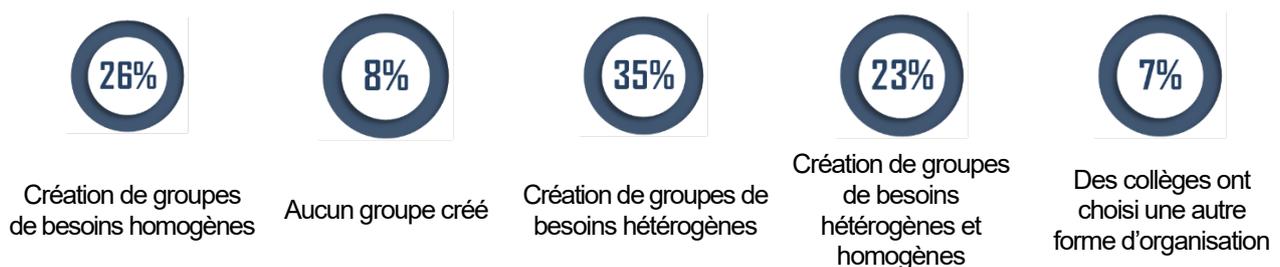
La rentrée 2024 a été marquée par la mise en place des groupes de besoins en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>. Ils nécessitent **2 330 ETP**, notamment par un redéploiement des heures consacrées à l'accompagnement personnalisé en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.

Les auditions réalisées par le rapporteur ont mis en lumière une unanimité des organisations syndicales contre cette mesure : « *les groupes de besoins impliquent que les élèves ne fassent pas la même chose, ni au même rythme tout en devant tous arriver in fine au même endroit* ».

Les représentants des chefs d'établissement ont également souligné les complexités organisationnelles engendrées par cette réforme, la comparant à celle rencontrées par les lycées au moment de la mise en place des enseignements de spécialité : afin de pouvoir former des groupes de différentes classes, les enseignements de mathématiques de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> doivent avoir lieu en même temps. Il en est de même pour les enseignements de français.

L'organisation est particulièrement complexe dans les établissements de petite taille où les enseignants de mathématiques ou de français interviennent dans plusieurs collèges : cela implique une organisation coordonnée des emplois du temps au sein du collège, mais aussi entre différents établissements scolaires.

#### Modalité de mise en œuvre des groupes de besoins dans les collèges (sondage réalisé par la FSU à l'automne 2024)



Pour sa part, le secrétariat général de l'enseignement catholique a regretté la mise en place d'une mesure « *allant à l'encontre de la révolution copernicienne annoncée par le Président de la République qui évoquait l'autonomie des établissements scolaires* ».

La faisabilité technique de l'extension du dispositif à l'ensemble des niveaux de collège pose question - à moyen constant. Interrogé sur les alternatives possibles, le SNPDEN propose la mise en œuvre de groupes sur une partie des heures hebdomadaires à la discrétion des chefs d'établissement en fonction des besoins de l'établissement.

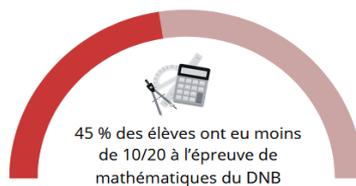
Dans le cadre de la phase II du « choc des savoirs », Anne Genetet, ministre de l'éducation nationale, a annoncé le 12 novembre dernier une extension des groupes de besoin aux classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>, à raison d'une heure par semaine, en alternant les mathématiques et le français.

La commission plaide **pour une organisation souple à la main** des principaux et des équipes pédagogiques des collèges dans le respect de l'autonomie des établissements scolaires.

## 2. Faire du diplôme national du brevet un sésame obligatoire pour le lycée ?

En décembre 2023, Gabriel Attal, alors ministre de l'éducation nationale, avait annoncé dans le cadre du choc des savoirs, sa volonté de faire du diplôme national du brevet (DNB) **un prérequis nécessaire pour le passage en seconde**. Cette réforme devait intervenir pour la session 2025. Elle entrera finalement en vigueur à partir de la session 2027.

En lien avec cette réforme, les **classes « prépa-seconde »** doivent être mises en place dans chaque département. Ces classes de remise à niveau ont vocation à accueillir pendant un an des élèves n'ayant pas obtenu le DNB, avant leur entrée en seconde. Les premières classes ont été lancées dès la rentrée 2024 – une dans chaque département – sur la base d'une participation volontaire des élèves. 150 ETP y sont dédiés. De l'aveu des services du ministère, le taux d'adhésion est mitigé. Sur les 1 500 places ouvertes, on dénombre entre 1 000 et 1 300 élèves. Par ailleurs, il s'agit principalement de lycéens de la voie professionnelle ayant obtenu le brevet mais en attente de place dans la filière de leur choix.



Aux vues des notes obtenues en français et en mathématiques, **les 1 500 places actuellement ouvertes risquent d'être insuffisantes en cas de généralisation du système**. La création de nouvelles classes « prépa-seconde » sera alors nécessaire. Par ailleurs, il est urgent de définir un programme et un volume horaire communs à ces classes. Aujourd'hui, ceux-ci varient dans chaque établissement en fonction des moyens dont il dispose et des enseignants qui peuvent y intervenir.

Le rapporteur **s'interroge sur l'opportunité de rendre obligatoire l'obtention du brevet pour les élèves se destinant à la voie professionnelle**. Si tel était le cas, il serait alors nécessaire, *a minima*, de prévoir une obligation similaire pour les lycéens professionnels faisant le choix de l'apprentissage : comme ils ne relèvent plus du statut scolaire, ils n'y seraient pas soumis sans modification du droit.

## 2. UNE URGENCE : ANTICIPER LE CHOC DÉMOGRAPHIQUE À VENIR

### A. UNE FORTE BAISSÉ DÉMOGRAPHIQUE QUI TOUCHE AUSSI BIEN LE PREMIER QUE LE SECOND DEGRÉ

Le nombre de naissances est en forte diminution en France depuis 2010. Cette chute de la natalité **se traduit mécaniquement quelques années plus tard dans la démographie scolaire**.

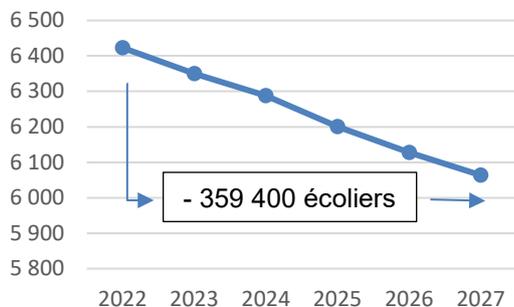
Année de naissance	Nb de naissance (milliers)	Année des 3 ans	Entrée en CP	Entrée au collège	Entrée au lycée	Sortie du lycée
2006	829*	2009	2012	2017	2021	2024
2010	832,1*	2013	2016	2021	2025	2028
2014	817,4	2017	2020	2025	2029	2032
2018	757,3	2021	2024	2029	2033	2036
2023	678,3	2026	2029	2034	2038	2041

\* hors Mayotte.

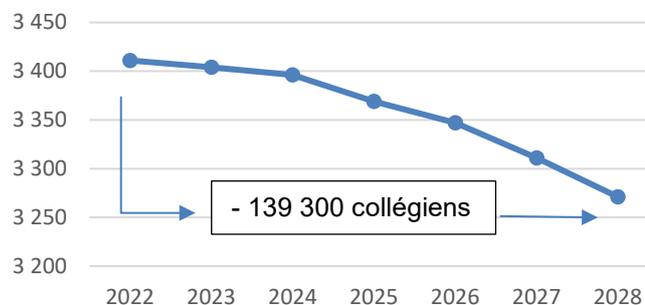
Les effectifs sont ainsi en forte baisse dans le primaire depuis la rentrée 2016.

Longtemps épargné, le collège a connu sa première baisse d'effectifs à la rentrée 2023 (- 6 810 collégiens). Cette baisse devrait **s'accroître** à partir de la rentrée 2025 et entraîner la fermeture de certains établissements de petite taille : **actuellement 6,5 % des collèges – soit environ 345 – accueillent moins de 200 élèves.**

Évolution des effectifs dans le premier degré entre 2022 et 2028



Évolution des effectifs de collégiens entre 2022 et 2028



Source : DEPP

Ce constat appelle à une réflexion sur le futur maillage territorial scolaire. En effet, toutes les académies - à l'exception de celle de Mayotte - sont concernées.

## B. SORTIR D'UNE CONSTRUCTION COURT-TERMISTE DE LA CARTE SCOLAIRE, SOURCE DE CONFLITS SUR LES TERRITOIRES

### 1. Une procédure annuelle dénoncée à plusieurs reprises par le Sénat

L'épée de Damoclès que constituent l'élaboration annuelle de la carte scolaire et les éventuelles suppressions de classes est de **nature à tendre les relations entre les élus locaux, les parents d'élèves et les services de l'État**. Elle met également à mal le projet d'école si l'un des membres de l'équipe pédagogique risque tous les ans de voir son poste supprimé.

Les modalités d'élaboration de la carte scolaire résultent :

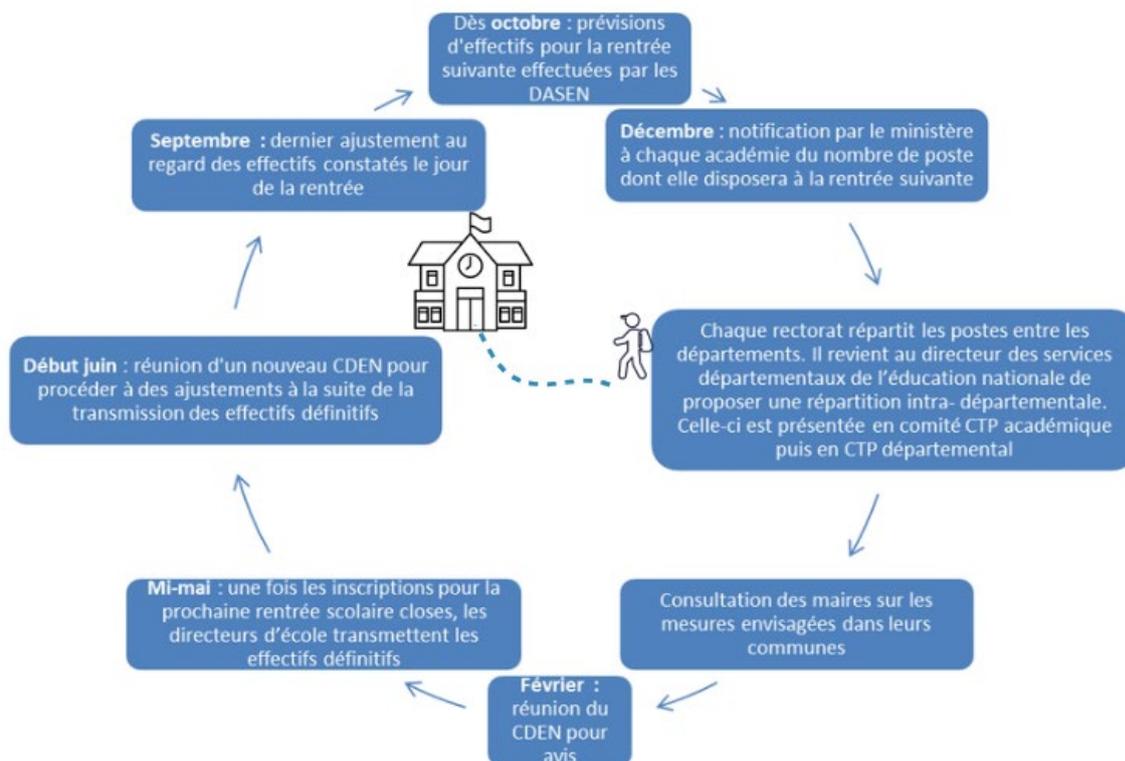
- des prévisions d'évolution d'effectifs d'élèves ;
- d'une répartition académique des moyens définis en fonction des orientations nationales (dédoublage des classes en éducation prioritaire ; ou pour le second degré : choc des savoirs et évolution de la voie professionnelle ...) ;
- d'un rééquilibrage en emplois pour prendre en compte la difficulté scolaire et l'hétérogénéité des situations sociales et territoriales des académies ;
- pour le second degré, du rapport au sein de l'académie entre l'estimation de ses besoins théoriques et de son potentiel d'enseignement en tenant compte de la diversité des parcours possibles (collèges, options et spécialités au lycée général, voie professionnelle) ;
- de critères sociaux et ruraux.

---

**Face au déclin démographique scolaire qui s'accroît chaque année, il est urgent de penser dès à présent le maillage scolaire territorial de la prochaine décennie.**

---

## Modalités d'élaboration de la carte scolaire : une procédure basée sur le court terme



Le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) réunit le préfet, le président du conseil départemental, des élus, des représentants des personnels, des parents d'élèves et des associations.

Pour le second degré, la procédure et le calendrier sont similaires, à une exception : les chefs d'établissement ne sont pas informés du nombre de postes d'enseignants dont ils disposent mais d'une **dotation globale horaire** qu'ils répartissent entre les différentes disciplines. Cette proposition doit être présentée à la commission permanente et au conseil d'administration de leur établissement fin janvier/début février. Elle est ensuite transmise au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) – le CDEN est également consulté en février. Les propositions de créations, suppressions, transformations d'emplois sont soumises au comité technique paritaire (CTP) départemental fin mars.

### 2. Une première réflexion sur la pluriannualité de la carte scolaire à poursuivre

À l'occasion de la présentation du plan France Ruralités en juin 2023, Élisabeth Borne, alors Première ministre, avait annoncé sa volonté de « *changer de méthode* » pour les territoires ruraux afin de « *donner une vision à trois ans des fermetures de classes* ». Dans ce cadre, des observatoires des dynamiques rurales devaient être créés dans chaque département. Ceux-ci ont vocation à réunir autour de la table les élus locaux et les services préfectoraux et académiques pour « *partager un constat existant et des paramètres à prendre en compte pour l'élaboration de la carte scolaire ; favoriser la cohérence des politiques publiques en termes d'aménagement du territoire éducatif ; établir avec les élus une vision prospective d'évolution de la carte scolaire sur trois ans* ».

Or, de l'aveu de Nicole Belloubet, alors ministre de l'éducation nationale, devant le Sénat en avril 2024, soit près d'un an après l'annonce de leurs mises en place, **leurs déploiements demeurent inégaux et ce dispositif est loin d'être généralisé dans chaque département**. Pour la commission, il est urgent que ces instances soient effectivement mises en place dans tous les départements concernés et deviennent un véritable espace de dialogue.

Le rapporteur juge opportun de **ne pas limiter cette démarche pluriannuelle aux seuls territoires ruraux**. En effet, tous les territoires – à de rares exceptions – perdent des élèves à court et moyen termes. Par ailleurs, il estime nécessaire **d'y associer les départements et les régions**, tant en raison de leurs compétences scolaires (les collèges et lycées vont également être confrontés très rapidement à une baisse de leurs effectifs) que de celles des transports scolaires.

### 3. Faire de la baisse démographique un levier pour une meilleure mise en réseau des établissements scolaires

Favorable depuis de nombreuses années à **l'école du socle**, le rapporteur a pris connaissance avec attention des récentes déclarations de Bernard Beignier, recteur de l'académie de Paris, à l'occasion de la rentrée 2024. Celui-ci indique réfléchir au « développement de cités scolaires » face à la baisse du nombre d'élèves. Elles permettent un **rapprochement école-collège** ou encore une **meilleure articulation de services entre professeurs des écoles et de collèges** afin de faciliter la transition des élèves de CM1 et CM2 vers le collège.

De telles mesures permettraient de **concrétiser la réalité d'un cycle 3** à cheval entre le primaire et la sixième. Dans ce domaine, le pacte enseignant a permis un premier renforcement de cette articulation : les enseignants du premier degré peuvent s'engager pour une mission de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français en 6<sup>ème</sup> (volume de 18 heures).

Pour l'année scolaire 2023-2024, cette mission représentait 5 % des thématiques des missions choisies (« briques ») dans le cadre du Pacte enseignant. Elle représente en moyenne 20 heures par an par collège privé et 84 heures par an pour les collèges de l'enseignement public.

---

**La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis, lors de sa réunion plénière du 20 novembre 2024, un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Enseignement scolaire » du projet de loi de finances pour 2025.**

---



**Laurent Lafon**

Président de la commission,  
Sénateur du Val-de-Marne  
(Union Centriste)



**Jacques Groperrin**

Rapporteur pour avis  
Sénateur du Doubs  
(Les Républicains)

[Commission de la culture, de l'éducation,  
de la communication et du sport](#)

Téléphone : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier législatif](#)

